



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

*Vos questions, nos réponses durant
le webinaire du 5 mai 2022*



**2020
SINISTRALITÉ
RISQUES
PROFESSIONNELS
MIDI-PYRÉNÉES**

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS



Nous reprenons ici l'ensemble de vos questions et de nos réponses durant ce webinaire. Nous les avons classées par thèmes pour mieux les retrouver.

Nous vous proposons également des compléments d'information qui pourront vous aider dans vos démarches.

En fin de document vous retrouverez tous les liens évoqués pendant ce webinaire.

Rappel : tous les outils proposés dans notre offre de service sont gratuits, ainsi que les formations animées par la Carsat Midi-Pyrénées.



PRÉVENTION

QUEL EST RÔLE DES CONTRÔLEURS CARSAT AUPRÈS DES ENTREPRISES ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Les Carsat sont les assureurs des risques professionnels de l'ensemble des entreprises du régime général.

Les Contrôleurs de Sécurité Carsat sont des agents qui ont une mission de service public, ils sont formés, assermentés et ont le droit (comme les agents de l'inspection du travail) :

- d'entrer dans toutes les entreprises où travaillent des salariés du régime général,
- de consulter l'ensemble des documents relatifs à la santé et la sécurité du travail.

Si les contrôleurs de Sécurité identifient dans les entreprises des situations de danger pour la santé des salariés (situations de risques exceptionnels), ils peuvent demander, par voie d'injonction, toutes mesures justifiées de prévention pour réduire ou supprimer ces dangers.

QUEL EST RÔLE DES CONTRÔLEURS CARSAT AUPRÈS DES ENTREPRISES ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

La non réponse, ou le non respect, à une injonction peut déboucher sur une majoration de votre taux de cotisation qui peut être jusqu'à multipliée par trois :

- 1^{ère} majoration de 25%,
- puis 2^{ème} majoration 50%,
- enfin dernière majoration à 200%.

Si l'on considère que les risques auxquels les salariés sont exposés sont plus importants que dans la plupart des entreprises du secteur d'activité concerné, nous allons mettre à niveau la cotisation de l'entreprise.

Pour ne pas subir cette majoration, l'entreprise doit réaliser les mesures demandées par la Carsat.

Nous ne pouvons vous mettre en injonction une entreprise, que si nous connaissons des solutions pour maîtriser la situation dangereuse.

QUELLE ACTION EFFICACE PROPOSEZ-VOUS POUR GÉRER DES SITUATIONS D'ADDICTIONS (ALCOOL, DROGUE ET MÉDICAMENTS) ? LES FORMATIONS SONT SOUVENT THÉORIQUES...



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Nous travaillons en partenariat avec un certain nombre d'organisations spécialisées sur le sujet, nous en avons évoquées quelques unes dans notre présentation (Addiction France...).

Ci-dessous, l'offre de service Carsat-MP pour vous aider sur la prévention des pratiques/conduites addictives :

- **Atelier CCIO Blagnac le 31/01/23 9h30-12h30**, dans le cadre du Plan Régional Santé Travail Addiction.
Inscription : c.cazals@occitanie.cci.fr - tél. : 04.67.13.68.44
- **Formation gratuite dispensée par la Carsat-MP : "Prévention des pratiques addictives au travail" le 23/05/23**
- **Replay Webinaire du 29/09/22 : "Prévenir les addictions en milieu professionnel : comment passer du cas particulier à une stratégie de prévention collective"**, dans le cadre de notre partenariat avec la MILDECA* et la Charte ESPER* :
- **Replay E-colloque du 23/09/21 : "Transformation numérique : quels impacts sur la santé & le travail ?"**

MILDECA* : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

ESPER* : Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument

➡ Cliquez sur le lien pour arriver sur la page de l'événement



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

LORSQU'UNE CHUTE DE PLEIN PIED ARRIVE CHEZ UN CLIENT QUELLES MESURES PEUT-ON PRENDRE AU TITRE DE L'ENTREPRISE QUI SE VOIT IMPACTÉE PAR UN AT ALORS QUE LE SINISTRE N'EST PAS DE SON FAIT ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Nous n'allons pas traiter des cas particuliers.

Mais effectivement dans le cas d'un salarié qui s'est pris les pieds dans un nid de poules et a fait une chute, l'entreprise intervenante a peu de moyens d'intervention.

Par contre lorsque les services prévention analysent les chutes de plain-pied ou quelle qu'elles soient, nous nous rendons compte assez régulièrement qu'il n'y a pas que l'aspect physique qui intervient mais l'aspect organisationnel, le rythme de travail, la fréquence, le temps dédié pour réaliser une mission, etc., rentrent fréquemment en ligne de compte dans la survenue et des causes de ces Accidents du Travail (AT).

Donc probablement il y a une partie des choses qui ne dépend pas de l'entreprise intervenante, par contre, de notre point de vue, il y en a également un certain nombre qui peuvent être pris en compte et il y a assurément à préparer l'intervention de votre salarié au sein des établissements de vos clients. En particulier la prévention des risques liés à la coactivité qui peuvent mis en place et travaillés entre l'entreprise intervenante et l'entreprise utilisatrice.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

LORSQU'UNE CHUTE DE PLEIN PIED ARRIVE CHEZ UN CLIENT QUELLES MESURES PEUT-ON PRENDRE AU TITRE DE L'ENTREPRISE QUI SE VOIT IMPACTÉE PAR UN AT ALORS QUE LE SINISTRE N'EST PAS DE SON FAIT ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

On ne peut pas être au risque zéro dans 100% des cas, mais l'objectif est bien de mettre en place une organisation qui permette au mieux pour le salarié de maîtriser la situation de travail dans laquelle ils va se retrouver.

Formulé ainsi, cela peut paraître très simpliste.

Si vous avez un cas spécifique, un cas particulier à nous faire remonter, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse mail suivante : prevention@carsat-mp.fr, nous ne manquerons pas de traiter ce cas spécifiquement et de reprendre contact avec vous.



PENSEZ-VOUS RÉELLEMENT QUE VU LES ÉTUDES SUR LES RPS ET LE STRESS LES ENTREPRISES AUJOURD'HUI SONT TOUJOURS DANS DE LA PRÉVENTION PRIMAIRE ?

Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Bien sûr que non, et heureusement qu'il y a de la prévention secondaire, simplement elle n'est pas spécifiquement dans les missions qui sont dédiées aux Carsat.

La prévention secondaire est dans les missions des Services de Prévention et Santé au Travail (SPST) et d'un certain nombre d'autres de nos partenaires.

Le réseau des Carsat est très clairement orienté et la mission qui nous incombe est de travailler sur la prévention primaire avec les entreprises de nos territoires.

Cela ne veut pas dire que l'on n'échange pas sur les actions de prévention secondaire, mais nous essayons de nous cantonner sur les missions qui nous sont confiées par l'Etat et pour lesquelles nous accompagnons les entreprises : la prévention primaire.

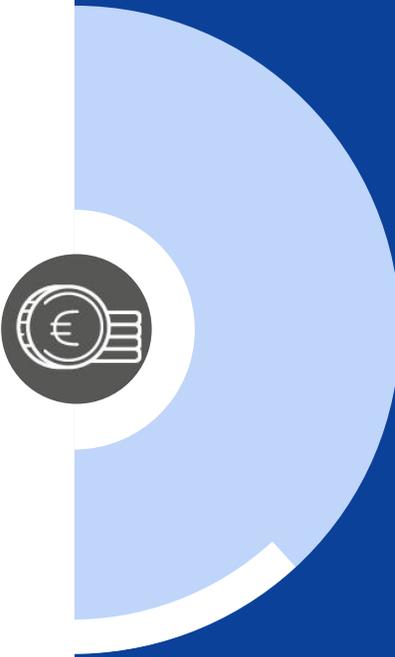
La prévention primaire, qui est une prévention toujours collective, prend en charge l'impact de l'organisation du travail sur les risques encourus par les salariés.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



SUBVENTIONS PRÉVENTION TPE

LES ENTREPRISES PUBLIQUES PEUVENT-ELLES PRÉTENDRE À DES SUBVENTIONS ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Les subventions prévention TPE s'adressent aux entreprises de 1 à 49 salariés qui ont au moins un salarié au régime général (cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur).

Les codes risques exclus sont les suivants :

- **75.1AG** : Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. Service des armées alliées,
- **75.1BA** : Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social,
- **75.1CC** : Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales,
- **75.1CE** : Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

LES ENTREPRISES PUBLIQUES PEUVENT-ELLES PRÉTENDRE À DES SUBVENTIONS ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

D'autres subventions existent pour les entreprises de moins de 200 salariés, comme les Contrats de Prévention (CP) dès lors que la branche professionnelle a signée avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) une Convention Nationale d'Objectifs (CNO).

Les entreprises publiques ayant moins de 200 salariés (salariés publics + salariés contractuels : potentiellement du régime général) sont éligibles au Contrat de Prévention, mais jamais aux Subventions Prévention TPE (SP TPE).

Le lien ci-dessous vous permet de consulter toutes les Conventions Nationales d'Objectifs (CNO) actives à ce jour : <https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno>

CERTAINES SUBVENTIONS DEMANDENT UN DIAGNOSTIC, À QUI FAIRE APPEL ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

La Subvention Prévention TPE TMS Pros Action demande un diagnostic préalable. Il est demandé que ce diagnostic respecte la démarche affichée par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité). Un document technique spécifie ce qu'est un diagnostic d'analyse de situation de travail.

Ce diagnostic peut être réalisé soit :

- par votre **Service de Prévention et Santé au Travail (SPST)** qui vous le fera gratuitement (la prestation étant comprise dans votre cotisation).
La prestation est alors réalisée par un des Intervenants en prévention des Risques Professionnels (IPRP) de votre SPST.
- par un **cabinet privé** (prestation payante) et dans ce cas la subvention TMS Pros Diagnostic peut vous aider à financer cette prestation.
La condition d'attribution de cette subvention est que le diagnostic soit réalisé par un ergonome qui devra prouver sa qualification par présentation de son C.V afin de nous assurer que cette personne a les compétences nécessaires pour réaliser cette analyse et ce diagnostic.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

UNE SUBVENTION PEUT ÊTRE LIÉE UNIQUEMENT AUX MATÉRIELS FOURNIS AUX SALARIÉS SANS METTRE UNE FORMATION EN PARALLÈLE ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Cela va complètement dépendre des subventions qui sont concernées.

Pour chaque subvention il existe un cahier des charges et des conditions d'attribution spécifiques. C'est dans ces conditions d'attribution que vous retrouverez l'obligation (ou pas) de mettre en place une formation.

Pour les Subventions Prévention TPE (SP TPE) (entreprises de 1 à 49 salariés), chaque dispositif a ses propres caractéristiques.

En revanche, pour les Contrats de Prévention (CP) (entreprises de moins de 200 salariés), toutes les Conventions Nationales d'Objectif (CNO) élaborées avec la Caisse nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et les branches professionnelles stipulent systématiquement l'obligation de formation dans la signature de Contrat de Prévention (CP) pour financer du matériel.

UNE ENTREPRISE AVEC 51 SALARIÉS N'A PAS DROIT AUX SUBVENTIONS ALORS QU'ELLE EST SOUMISE AUX MÊMES RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL. N'Y A-T-IL PAS INCOHÉRENCE DANS LE SYSTÈME ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

C'est toujours la problématique des seuils : pourquoi 50 et pas 51, 52, voire 53...

Une entreprise de plus de 51 salariés ne peut pas bénéficier du dispositif simplifié d'aides financières : les Subvention Prévention TPE (SPTPE), mais elle peut toujours faire appel à un Contrat de Prévention (CP) si sa branche professionnelle a décidé de le négocier et de le signer avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Si ce n'est pas le cas, l'entreprise peut tout à fait demander à sa branche d'agir auprès de la CNAM pour obtenir une Convention Nationale d'Objectif (CNO) et ensuite pouvoir signer un Contrat de Prévention (CP).

Mais la question se reposera pourquoi une entreprise de 200 salariés n'a pas le droit à nos aides financières ? Aujourd'hui ce sont les règles administratives de l'ensemble du réseau sur le territoire national.

UNE ENTREPRISE AVEC 51 SALARIÉS N'A PAS DROIT AUX SUBVENTIONS ALORS QU'ELLE EST SOUMISE AUX MÊMES RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL. N'Y A-T-IL PAS INCOHÉRENCE DANS LE SYSTÈME ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

D'autres subventions sont possibles

Pour une entreprise qui agit en prévention, maîtrise déjà ses risques de façon plus importante que la moyenne de son secteur d'activité et qui a réalisé des investissements particuliers, nous avons la possibilité, puisque nous sommes assureurs, de minorer son taux de cotisation.

Ainsi, toute entreprise peut nous demander une minoration de son taux de cotisation à condition que sa sinistralité soit déjà maîtrisée et qu'il y ait eu des investissements et des engagements organisationnels, techniques, en formation ou autres, qui soient au-delà du respect de la réglementation et au-delà de ce qui se fait dans le secteur d'activité concerné.

PEUT-ON OBTENIR UNE SUBVENTION POUR AMÉNAGER UN POSTE POUR UN SALARIÉ RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ? OU DOIT-ON SE RAPPROCHER DE L'AGEFIPH OBLIGATOIREMENT ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Effectivement pour aménager un poste pour un salarié reconnu handicapé, vous avez à vous rapprocher de l'AGEFIPH (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées).

Cela ne veut pas dire que nous ne viendrons pas le cas échéant participer à une réflexion pour des aménagements, mais votre principal interlocuteur dans ce cas précis restera l'AGEFIPH et, si cela s'avère nécessaire, le réseau des Carsat en second plan.

FORMATION



LES ORGANISMES DE FORMATION SONT-ILS LABELLISÉS QUALIOPi ?



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Vous parlez certainement des Organismes de Formation (OF) que nous habilitons. Nous précisons qu'il s'agit d'une certification QUALIOPi et non d'une labellisation.

La certification Sauveteur Secouriste du Travail (SST) a été renouvelée pour un an au répertoire spécifique de France Compétences, donc les organismes QUALIOPi peuvent dispenser ce référentiel avec un financement formation professionnelle.

Rappel du lien du site INRS sur les formations animés par des OF :
<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



COMMENT FAIT-ON POUR ÊTRE HABILITÉ ? (1/2)

Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Pour habilitier votre entreprise, nous vous invitons à télécharger votre dossier de demande d'habilitation en ligne :

- Soit sur le site de la Carsat-MP : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/notre-offre-de-formation/formation-demultipliee-par-lhabilitation-dentites.html>,
- ou sur le site de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : <https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Ce dossier comporte un certain nombre d'informations :

- de type administratif : organisation de votre OF, vos formateurs et leurs compétences, leur CV...
- *mais aussi de type pédagogique* : comment allez-vous dispenser les formations pour lesquelles vous demandez une habilitation...

Les référentiels de formation de chaque dispositif éligible à l'habilitation sont en ligne, il y a des compétences à déployer de la part des formateurs certifiés pour les dispenser.

A travers ce dossier, il vous est demandé de démontrer que vous rentrez dans l'ensemble de ces attendus.

COMMENT FAIT-ON POUR ÊTRE HABILITÉ ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Dès réception de votre demande sur Forprev, Marie AGUILAR, notre référente habilitation entreprises, prendra contact avec vous pour la phase d'instruction de votre dossier.

Une fois finalisé, ce dossier sera envoyé par votre Carsat à l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et étudié par la commission technique spécifique au dispositif pour lequel vous demandez une habilitation qui rendra son avis. Des compléments pourront alors vous être demandés en cas de besoin.

L'habilitation obtenue sera de portée nationale, en effet, même si votre dossier est coconstruit avec votre Carsat de rattachement, votre habilitation sera valable sur tout le territoire national (national et ultramarin).

Le document d'habilitation que vous recevrez sera émis par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

J'AI EU UNE HABILITATION POUR RÉALISER LA FORMATION PRAP EN ENTREPRISE, QUI DOIS-JE CONTACTER POUR TRAVAILLER MON DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'HABILITATION POUR UN OFFICE DE FORMATION INDÉPENDANT ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Pour être plus précis, vous avez une certification de formateur PRAP.

Les habilitations sont délivrées à des entités qui peuvent être : des entreprises ou des Organismes de Formation (OF).

Ces entités habilitées font appel à des formateurs certifiés pour déployer ces formations.

Précisions sur la différence entre habilitation d'entreprises et habilitation d'organismes de formation :

Une fois habilitée pour un dispositif l'entreprise ne peut former que ses salariés, alors que l'Organisme de Formation habilité pourra former tous les publics concernés par cette formation.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

J'AI EU UNE HABILITATION POUR RÉALISER LA FORMATION PRAP EN ENTREPRISE, QUI DOIS-JE CONTACTER POUR TRAVAILLER MON DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'HABILITATION POUR UN OFFICE DE FORMATION INDÉPENDANT ? (2/3)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Comment effectuer une demande d'habilitation ?

Les documents cadres constituent la base de la procédure d'habilitation (*cliquez sur le nom du document pour l'ouvrir*) :

- [le règlement d'habilitation](#),
- [le cahier des charges général](#) et les cahiers des charges spécifiques par dispositif,
- [le document de référence de chaque dispositif](#)

La demande est à effectuer sur l'outil de gestion FORPREV (www.forprev.fr).

[Une Documentation en ligne et une foire aux questions](#) guident l'utilisateur.

Pour commencer, consultez la page : [Effectuer une demande initiale d'habilitation](#).



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

J'AI EU UNE HABILITATION POUR RÉALISER LA FORMATION PRAP EN ENTREPRISE, QUI DOIS-JE CONTACTER POUR TRAVAILLER MON DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'HABILITATION POUR UN OFFICE DE FORMATION INDÉPENDANT ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Dès réception de votre demande sur Forprev, l'équipe habilitation prendra contact avec vous pour la finalisation de votre dossier.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter par mail : prevention.habilitation@carsat-mp.fr

Vous pouvez accéder au replay des webinaires déjà réalisés sur le sujet en cliquant sur le lien : <https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/notre-offre-de-formation/formation-demultipliee-par-lhabilitation-dentites.html>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE PERMET DE FAIRE DE LA PRÉVENTION AUPRÈS DES SALARIÉS QUI MANIFESTENT DES SIGNES DE DÉPRESSION, D'ANXIÉTÉ ET QUI ONT DES PROBLÈMES D'ADDICTIONS. CETTE FORMATION PEUT S'INCLURE DANS LA PRÉVENTION DU STRESS ET DES RPS, DANS LA QVCT. QU'EN PENSEZ-VOUS ? (1/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Nous sommes ici en prévention secondaire.

La mission qui est dédiée aux services prévention des Carsat est une mission uniquement centrée sur la prévention primaire. C'est-à-dire que nous essayons de réfléchir et de travailler avec les entreprises sur ce qui peut être mis en place au sein de l'organisation du travail pour éviter l'apparition de ces signes.

Mais effectivement quand cela ne fonctionne pas, il est nécessaire d'avoir ce type d'offre d'accompagnement secondaire, voire en prévention tertiaire, mais ici en prévention secondaire.

LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE PERMET DE FAIRE DE LA PRÉVENTION AUPRÈS DES SALARIÉS QUI MANIFESTENT DES SIGNES DE DÉPRESSION, D'ANXIÉTÉ ET QUI ONT DES PROBLÈMES D'ADDICTIONS. CETTE FORMATION PEUT S'INCLURE DANS LA PRÉVENTION DU STRESS ET DES RPS, DANS LA QVCT. QU'EN PENSEZ-VOUS ? (2/2)



Réponse de la Carsat Midi-Pyrénées :

Attention au titre de la formation qui peut porter à confusion : « premier secours » *ne signifie pas formation en cas de traumatisme*, contrairement à la formation Sauveteur Secouriste du Travail.

Cette formation permet *d'adapter sa posture* lorsque l'on est en relation avec des collègues et/ou du public qui peuvent présenter des troubles psychiques ou mentaux.

Cette formation peut permettre également *d'orienter les personnes* qui présentent des troubles vers des structures de prise en charge.

LIENS





LIENS ÉVOQUÉS DURANT LE WEBINAIRE (1/5)

Une approche économique de la prévention - D'après 101 cas étudiés en entreprise, 2015 (source : OPPBTP) :

https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/Ouvrage/une-approche-economique-de-la-prevention-d-apres-101-cas-etudies-en-entreprise_RHHRdy3qw3jrK5ADHtncm3

Les statistiques AT/MP régionales annuelles 2020 par département - Midi-Pyrénées :

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/a-partir-de-nos-statistiques-atmp.html>

OiRA - accès général via le site de l'INRS :

<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

Mon Doc Unique Prem's - outils de l'OPPBTP (accès par lien simplifié) :

info.mondocuniqueprems.fr

Outils générique - Agir suite à un AT :

<https://www.inrs.fr/publications/outils/agir-suite-AT/outil.html>

Outils générique - Faire le point RPS

<https://www.inrs.fr/publications/outils/faire-le-point-rps>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



LIENS ÉVOQUÉS DURANT LE WEBINAIRE (2/5)

Outils générique : Cahier de l'accueillant :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/716730/document/cahier-accueillant-2020_assurance-maladie-15122020.pdf

Accès aux 11 Tutoprév' accueil disponibles :

<https://www.inrs.fr/actualites/tutoprev.html>

Dépliant d'interpellation - Accueil de jeunes enfants :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206426>

Fiche solution générique - Limiter le recours aux manutentions manuelle et aux déplacements avec port de charge :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206460>

Fiche solution générique - Sécuriser les interventions de faible hauteur :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206451>

Fiche solution générique - Utiliser en sécurité les produits chimiques d'entretien :

<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206456>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



LIENS ÉVOQUÉS DURANT LE WEBINAIRE (3/5)



Outils du PRST 3 Occitanie :

<http://www.prst-occitanie.fr/r/8/documentation/>



Boîte à outils PRICA :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/373/boite-a-outils-prica-prevention-risque-chimique-aeronautique/>



Kit de prévention du risque routier professionnel :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/354/kit-de-prevention-du-risque-routier-professionnel/>



De la fiche d'entreprise au document unique :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/131/de-la-fiche-d-entreprise-au-document-unique-la-prevention-en-actions/>



Outil de prévention des pratiques addictives en milieu professionnel :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/346/outil-de-prevention-des-pratiques-addictives-en-milieu-professionnel/>



Sensibilisation des entreprises au risque chimique :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/202/sensibilisons-les-entreprises-au-risque-chimique-/>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



LIENS ÉVOQUÉS DURANT LE WEBINAIRE (4/5)



Formation sur les risques psychosociaux en Occitanie :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/356/formations-sur-les-risques-psychosociaux-en-occitanie/>



Nouveaux outils pour la conception des espaces de travail :

<http://www.prst-occitanie.fr/a/376/nouveaux-outils-pour-la-conception-des-espaces-de-travail/>

Formations animées par la Carsat Midi-Pyrénées en 2022 :

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/notre-offre-de-formation/former-les-employeurs-et-les-entreprises.html>

Formations animées par des organismes habilités :

<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

Autres types de formations - autoformations en ligne, formations accompagnées à distance, formations en distanciel, formations mixte distanciel et présentiel :

<https://www.inrs.fr/services/formation/distance.html>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



LIENS ÉVOQUÉS DURANT LE WEBINAIRE (5/5)

Lien des subventions prévention TPE nationales :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales>

Lien des subventions prévention régionales Midi-Pyrénées :

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/nos-incitations-financieres/subventions-prevention-tpe.html>



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



POUR CONTACTER VOTRE CARSAT

LES CONTACTS DE VOTRE CARSAT POUR LES SERVICES DEDIÉS AUX ENTREPRISES (1/3)



Prévention des risques professionnels :

- Pour toute demande *d'intervention, conseil, expertise* : prevention@carsat-mp.fr
- Pour toute sollicitation sur la *formation* : prevention.formation@carsat-mp.fr
- Pour toute question sur l'*habilitation des organismes de formation ou des entreprises* : prevention.habilitation@carsat-mp.fr
- Pour toute question relative à notre *documentation*, contactez notre documentaliste Cécile RUBINRAUT : doc.prev@carsat-mp.fr

Tarification et notifications de taux AT/MP

- notre service *Tarification* : tarif.at@carsat-mp.fr
- la *plateforme Employeurs* : 36 79 (service gratuit + prix de l'appel)

Maintien dans l'emploi de vos salariés

- Contactez notre *service social* par téléphone : 36 46 (service gratuit + prix de l'appel)



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

LES CONTACTS DE VOTRE CARSAT POUR LES SERVICES DÉDIÉS AUX ENTREPRISES (2/3)



Déclarations sociales : DSN et DADS

La gestion de l'activité déclarations sociales est prise en charge par la Carsat Auvergne à compter du 9 Novembre 2019 pour l'ensemble des émetteurs DADS de la métropole.

- Une **question sur la DSN** : contactez l'assistance téléphonique DSN au 0811 376 376 (Service 0,05 €/min + prix d'appel).
- Pour toutes demandes d'**assistance dans la préparation et la transmission de votre DADS**, des conseillers se tiennent à votre disposition
 - au 0 810 106 306 du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 16h00
 - ou par mail à l'adresse suivante contact-tds@carsat-auvergne.fr

ATA : Allocation des Travailleurs de l'Amiante

La gestion des dossiers A.T.A. concernant les bénéficiaires des Carsat de Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon est confiée à la Carsat Sud-Est.

Composez le 09 71 10 13 33 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Fax : 04 91 85 91 76

LES CONTACTS DE VOTRE CARSAT POUR LES SERVICES DÉDIÉS AUX ENTREPRISES (3/3)



Maintien dans l'emploi de vos salariés

Contactez notre *service social* par téléphone : 36 46 (service gratuit + prix de l'appel)

Pénibilité

Pour toute question relative au nouveau compte professionnel de prévention, contactez la *plateforme nationale "pénibilité"* par téléphone au 3682 (service 0,06€/minute + prix d'appel).



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées



À BIENTÔT !